

DELIBERATION n° 02022023 BIS
DU CONSEIL MUNICIPAL
sur le VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022
CAISSE DES ECOLES

Nombre de membres en exercice : 15
 Nbre de membres présents ou représentés : 14
 Nombre de pouvoirs : 1
 Nombre de suffrages exprimés : 14
 VOTES : abs : 0 ; contre : 0 ; pour : 14
 Date de convocation : 13 février 2023

ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION 02022023

Le 21 février 2023, le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Françoise SERRE délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022 dressé par Monsieur MOUZAT Jean, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

APPROUVE à l'unanimité le compte administratif du budget CDE 2022 présenté par l'ordonnateur, résumé ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	82,25				82,25	0,00
Opérations de l'Exercice	34 664,30	35 545,56			34 664,30	35 545,56
Résultat exercice 2022		881,26				881,26
Totaux	34 746,55	35 545,56	0,00	0,00	34 746,55	35 545,56
Résultats de clôture		799,01				799,01
Restes à réaliser				0,00		0,00
Totaux cumulés	34 746,55	35 545,56	0,00	0,00	34 746,55	35 545,56
Résultats définitifs		799,01		0,00		799,01

Françoise SERRE,
 1ère Adjointe

delib 02022023bis

Envoyé en préfecture le 07/03/2023
 Reçu en préfecture le 07/03/2023
 Publié le



ID : 019-211904206-20230221-DELIB02022023BI-DE